



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

U P A

R.122/31/08

Résolution

sur

Le développement de l'agriculture en Afrique en vue de faire face à la crise alimentaire et de contribuer à la réduction de la pauvreté

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 31^{ème} Conférence à Kampala (Ouganda) les 29 et 30 Novembre 2008,

Considérant la menace constituée par la flambée des cours mondiaux des denrées alimentaires et la nécessité d'apporter une réponse à cette crise qui met en péril des centaines de millions de personnes dans le monde et particulièrement en Afrique ;

Considérant que la paix et la sécurité constituent des préalables à la promotion de l'agriculture dans les pays africains ;

Considérant également que l'agriculture joue un rôle important sinon primordial dans la lutte contre la pauvreté et qu'elle doit répondre au minimum vital de la population ;

Affirmant que l'agriculture représente un moyen puissant de développement capable d'entraîner la croissance, de lutter contre la pauvreté et de renforcer la sécurité alimentaire, en tenant compte des risques biotechnologiques;

Convaincue que la crise alimentaire constitue une opportunité pour réexaminer le potentiel du secteur agricole afin de faire face à la pauvreté, aux pénuries des denrées alimentaires, à la malnutrition, et de jeter les bases d'un développement à long terme de l'agriculture basée sur une approche différente ;

Considérant les difficultés d'accès à la propriété foncière dues à des usages traditionnels et coutumiers ;

Notant que seulement 4,9% des terres cultivées en Afrique sont irriguées ;

Affirmant que la concurrence entre alimentation et carburant est bien réelle ;

Sachant que la production de bio-carburants à base de céréales et d'oléagineux contribuent au renchérissement des prix des denrées alimentaires ;

Notant que sous l'effet des pressions résultant des crises alimentaires, les bailleurs de fonds et les pouvoirs publics accordent la priorité à la fourniture de denrées alimentaires au détriment d'investissements dans le secteur agricole ;

Constatant que le monde rural vivant en grande partie de l'agriculture a été négligé et n'a pas reçu d'investissements suffisants ;

Regrettant que seulement 4% de l'aide publique au développement (APD) va à l'agriculture ;

Observant qu'en Afrique subsaharienne la part des dépenses publiques consacrées à l'agriculture ne représente que 4% ;

Convaincue que l'augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) induite par le développement de l'agriculture contribue efficacement à réduire la pauvreté ;

Reconnaissant que les femmes occupent une place centrale dans l'agriculture et le micro-jardinage en zone urbaine, et que, par conséquent, elles doivent être au centre des préoccupations des pouvoirs publics ;

Affirmant que la crise alimentaire mondiale actuelle résulte de choix et de politiques préconisés depuis les années 1980 par les Etats, les institutions internationales et les sociétés multinationales ; les conséquences ont été notamment la suppression des outils de régulation, le démantèlement des barrières tarifaires, le développement des cultures d'exportation et de rente au détriment des cultures vivrières et les politiques de dumping des pays développés ;

Affirmant également que les inégalités de développement au niveau mondial rendent difficiles une intégration des pays en développement au marché mondial, ce qui aggrave la situation alimentaire de ces pays ;

Notant que la crise alimentaire actuelle montre la fragilité économique, sociale, écologique et politique de nombreux pays africains ;

Soulignant que plusieurs pays africains n'ont pas exploité les potentialités du secteur agricole en raison de la persistance de nombreuses contraintes liées notamment à des infrastructures rurales inadéquates, au faible niveau des technologies, aux droits de propriété foncière peu attractifs pour le secteur privé et aux difficultés d'accès aux crédits ;

Affirmant que l'agriculture doit accorder une place importante à la production de denrées alimentaires afin d'assurer la sécurité alimentaire ;

Rappelant :

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU, Décembre 1966) entré en vigueur en Janvier 1976 ;
- les objectifs du sommet mondial de l'alimentation organisé par la FAO (Rome, novembre 1996) ;
- la résolution de la 96^{ème} Conférence Interparlementaire (Beijing, Septembre 1996) sur "*Politiques et stratégies pour assurer le droit à l'alimentation à l'heure de la mondialisation de l'économie et de la libéralisation des échanges*" ;
- les conclusions et recommandations de la Conférence interparlementaire spécialisée organisée par l'Union Interparlementaire

sur le thème "*Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable*" (Rome, 29 novembre - 2 décembre 1998) ;

- le consensus de Monterrey (Mars 2002) *qui appelle à des partenariats entre pays développés et pays en développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté* ;
- la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après (Rome, Juin 2002)* ;
- le Sommet mondial sur *le développement durable* (Johannesburg, août/septembre 2002).
- la Déclaration de Syrte sur *les défis du développement intégré et durable de l'agriculture et des ressources en eau en Afrique* (Syrte, Libye, février 2004).
- la déclaration de Maputo de 2003 des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine d'allouer au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole ainsi que la Résolution du sommet d'Abuja sur *la sécurité alimentaire en Afrique* (Abuja, Décembre 2006)

Soutenant que le droit à l'alimentation tel que défini dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est indissociable de la dignité intrinsèque de la personne humaine et est indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux notamment le droit au développement et à la paix;

Préoccupée par la situation mondiale actuelle marquée par des crises diverses notamment alimentaire, financière, économique et environnementale, situation qui risque de miner les efforts de développement des pays africains ;

1. Exhorte les Etats africains à créer et à préserver les conditions d'une paix et d'une sécurité durables propices aux investissements dans tous les secteurs, notamment dans le secteur agricole ;
2. *Recommande* aux Etats Africains d'investir davantage dans l'agriculture, secteur qui doit être au centre des efforts de développement afin de réaliser, entre autres, le premier objectif du millénaire pour le développement (OMD) consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015.
3. *Appelle* les pays africains avec l'appui des pays développés à promouvoir les investissements dans l'agriculture afin d'accroître la productivité et les rendements et de faire progresser ainsi les revenus des populations pauvres ainsi que l'offre des denrées alimentaires.
4. *Demande* aux Etats Africains d'introduire des réformes dans le domaine foncier en vue de garantir l'accès à la propriété foncière et de renforcer la sécurité des droits de propriété et la qualité de l'administration foncière.
5. *Engage* les Parlements nationaux du continent :

- à veiller à ce que le secteur agricole bénéficie d'allocations suffisantes de fonds publics permettant d'atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire à long terme;
 - à légiférer en matière de facilitation des investissements dans l'agriculture et dans les activités contribuant à la sécurité alimentaire ;
6. *Demande* aux Etats Africains et aux autres pays concernés par la crise alimentaire, en vertu du droit à l'alimentation consacré par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, d'agir dans le cadre des organisations internationales aux fins de ne pas considérer les produits agricoles comme des produits ordinaires susceptibles d'être exposés à la spéculation boursière.
 7. *Appelle* les institutions multilatérales et les pays développés à promouvoir de nouvelles politiques internationales favorisant d'autres politiques nationales et régionales en vue de surmonter la crise alimentaire et réduire la pauvreté.
 8. *Encourage* les Etats Africains à faciliter l'implication de la société civile dans l'élaboration des politiques agricoles.
 9. *Exhorte* les pays africains à promouvoir la prévention des risques biotechnologiques et à accroître les investissements publics et privés dans le secteur agricole ainsi que dans les autres secteurs de la chaîne de valeur qui sous-tendent la production et la commercialisation des produits alimentaires.
 10. *Appelle* les institutions multilatérales, sous l'autorité des nations unies et de ses institutions spécialisées comme l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) et le Fonds International du Développement Agricole (FIDA), d'accorder la plus grande priorité à l'agriculture et à la production vivrière en mettant l'accent sur le micro-jardinage.
 11. *Demande* aux pays développés, aux pays africains et aux institutions concernées, de favoriser la recherche agricole de manière à disposer de semences capables de résister aux conditions climatiques propres à l'Afrique et à renforcer les rendements agricoles.
 12. *Encourage* les Etats Africains à soutenir et à renforcer l'accès des populations rurales aux actifs fondamentaux que sont la terre, l'eau et le capital humain, en multipliant les investissements publics dans les secteurs de l'irrigation, de la santé et de l'éducation.
 13. *Exhorte* les Etats africains à promouvoir les investissements dans le secteur des infrastructures de base nécessaires au développement économique et à favoriser la mise en place d'une politique d'industrialisation visant à la transformation des produits agricoles ainsi que les transferts de technologie et les partenariats;
 14. *Invite* les pays développés à poursuivre leurs efforts visant, d'un part, à supprimer les subventions agricoles notamment pour le riz, le coton et les oléagineux et d'autre part, à ouvrir leurs marchés aux produits africains en évitant de trop user de procédés en matière de restrictions non tarifaires.
 15. *Exhorte* les Etats Africains à prendre les mesures suivantes visant à assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires, notamment :

- (a) allouer au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole conformément à la déclaration de Maputo et celle du sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire en Afrique. ;
- (b) mettre en place une politique de formation et de développement des ressources humaines dans les zones rurales afin d'augmenter la productivité agricole ;
- (c) investir davantage dans les cultures vivrières et réunir les conditions politiques et économiques visant à faciliter l'accès des petits exploitants aux marchés locaux notamment en développant les infrastructures routières et ferroviaires;
- (d) favoriser une meilleure organisation des agriculteurs afin d'accroître leur productivité dans le secteur des produits vivriers et d'encourager la consommation des produits locaux;
- (e) mettre en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la biodiversité, de gestion des sols et de l'eau et promouvoir la diversification des activités agricoles, notamment l'aquaculture, en vue d'une exploitation optimale et durable des ressources naturelles ;
- (f) introduire, pour les pays à faible revenu et pour une période limitée, des outils de régulation qui permettent de promouvoir l'agriculture et l'emploi rural ;
- (g) aider les petits exploitants à réduire leurs coûts de production liés à la hausse des matières premières ou énergétiques ;
- (h) transformer si nécessaire les cultures d'exportation en cultures vivrières et rechercher d'autres sources de revenus visant à améliorer voire inverser la situation d'importateurs nets de produits alimentaires ;
- (i) établir une Politique Agricole au niveau des Communautés Economiques Régionales (CER), à l'instar de la Politique Agricole de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (ECOWAP), en vue de stimuler la mise en place d'un marché agricole, d'accroître la production dans l'agriculture, de stabiliser les prix et de mutualiser les efforts d'investissements dans le secteur agricole ;
- (j) accélérer la mise en oeuvre des dispositions relatives au commerce adoptées par les Communautés Economiques Régionales (CER), en procédant à la réduction des barrières tarifaires et à l'élimination des barrières non-tarifaires aux plans technique et autres d'ici à 2010 et prendre en considération ces mesures dans les négociations du cycle de Doha et des Accords de partenariat économique (APE);
- (k) réorienter la politique agricole en faveur des femmes qui constituent plus de la moitié de la main d'œuvre agricole, en facilitant leur accès aux actifs productifs ;
- (l) mettre en place un fonds d'investissements pour le secteur agricole en vue de développer l'accès aux crédits et aux micro-crédits, particulièrement pour les femmes et les petits exploitants ;

- (m) accroître les investissements dans les infrastructures rurales, l'irrigation, la recherche et dans l'infrastructure de stockage des produits agricoles ;
 - (n) inciter les petits exploitants à se lancer également dans les domaines à forte valeur ajoutée tels que l'aviculture, l'apiculture et l'aquaculture afin qu'ils augmentent leurs revenus et contribuent à réduire la pauvreté dans le monde rural ;
 - (o) faciliter les investissements et la création d'entreprises dans l'agro-industrie afin de créer des emplois dans le monde rural ;
 - (p) mettre en place un dispositif de protection et d'assistance aux agriculteurs destiné à faire face aux pertes dues à des sinistres et à des catastrophes naturelles ;
 - (q) créer au niveau continental un centre moderne pour la collecte d'informations, de statistiques et d'analyses afin de constituer une base de données permettant des échanges d'informations dans le domaine de l'agriculture et des investissements.
16. *Appelle* les institutions financières internationales et régionales à appuyer les pays africains qui connaissent des déséquilibres macro-économiques aux niveaux de leurs budgets et de leurs balances des paiements.
17. *Exhorte* les créanciers à annuler la dette extérieure des pays africains dont les efforts de remboursement affectent sérieusement leurs capacités financières en matière d'investissements et de réduction de la pauvreté.
18. *Invite* les pays développés de maintenir et d'honorer effectivement leurs engagements en matière d'aide publique au développement (APD) fixée à 0,7% de leur PNB et d'affecter une part de 0,15% à 0,20% en faveur des pays les moins avancés (PMA).
19. *Engage* les pays bénéficiant de l'aide publique au développement à augmenter sensiblement la part de celle-ci dans le développement de l'agriculture.
20. *Recommande* aux pays concernés de cesser le développement de la production de bio-carburants qui constitue un des facteurs ayant engendré la crise alimentaire, et de promouvoir la recherche pour la production de bio-carburants de deuxième génération.
21. *Invite* les pays africains à instaurer des règles ainsi que des aides adaptées aux exploitations agricoles familiales afin d'une part, de valoriser au niveau local les potentiels locaux tels que les savoir-faire des paysans et les semences locales, et d'autre part, de développer les échanges internes.
22. *Demande* à l'Union Européenne de revoir, selon une approche non mercantiliste, la conception des Accords de Partenariat Economique (APE) afin de les mettre au service du développement ; seul un partenariat économique Union Européenne/Pays Africains, fondé sur des objectifs de développement en termes de capacités économiques et d'infrastructures adaptées et suffisantes, pourrait faire profiter les pays africains d'une libéralisation des échanges sans entraver les processus d'intégration sous-régionale et régionale.

23. *Engage* les Etats Africains à prendre en considération, dans les négociations du cycle de Doha et de l'Accord de partenariat économique les mesures prises au niveau des CERs en matière de commerce intra-africain.
24. *Appelle* les Etats Africains à agir au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en vue d'accorder une place centrale aux priorités de développement et proposer en conséquence que l'Accord général sur les droits de douane et le commerce soit modifié dans le sens d'un renforcement du principe de non-réciprocité dans les échanges commerciaux.
25. *Invite* les pays et les institutions internationales à promouvoir les connaissances locales et l'agro-écologie, laquelle doit être une des préoccupations de la recherche publique agronomique.
26. *Encourage* les Etats Africains à engager une politique de développement des activités et des emplois non agricoles des jeunes dans le monde rural et dans les centres urbains.
27. *Exhorte* la communauté internationale à renforcer son appui aux programmes et projets Union Africaine/NEPAD (UA/NEPAD) relatifs à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, à l'eau et aux infrastructures, notamment à la mise en œuvre du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA).
28. *Recommande* la mise en place au niveau mondial d'un mécanisme de coordination des actions des acteurs clés de la filière agricole en vue de stabiliser les marchés agricoles et de répondre efficacement, avec l'assistance du Programme Alimentaire Mondial (PAM) à des situations de crise alimentaire, particulièrement dans les pays à faible revenu.